

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Décision du 7 août 2020 allouant un complément de rémunération à Mme Sarah Bellier au titre des fonctions de directrice générale par intérim de l'établissement public d'aménagement Écovallée-Plaine du Var

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre délégué chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2020 portant nomination de Mme Sarah Bellier, en qualité de directrice générale par intérim de l'établissement public d'aménagement Écovallée-Plaine du Var,

Décident :

Article 1^{er}

Au titre des fonctions de directrice générale par intérim de l'établissement public d'aménagement Écovallée-Plaine du Var, il est alloué à Mme Sarah Bellier un complément de rémunération d'une valeur annuelle brute de 15 560 €.

Ce complément de rémunération sera calculé et versé au prorata temporis du mandat exercé par Mme Sarah Bellier sur la période courant du 15 juin 2020 jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de directrice générale par intérim de l'établissement public d'aménagement Écovallée-Plaine du Var.

Article 2

La directrice générale de l'établissement public d'aménagement Écovallée-Plaine du Var est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 7 août 2020.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué chargé
des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT